



PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01.07.2024

**ORDRE DU JOUR :**

**AFFAIRES ADMINISTRATIVES :**

- Démission d'un adjoint
- Fixation du nombre de postes d'adjoints
- Indemnités
- Renouvellement convention accueil assistante sociale

**TRAVAUX :**

- Vidéoprotection : choix du fournisseur
- Achat d'un camion
- Réhabilitation du complexe sportif : choix des entreprises
- Rue de Bellevue : avenants

**AFFAIRES FINANCIERES :**

- Subvention à l'investissement : OGE
- Tarif expo peintures

**AFFAIRES FONCIERES :**

- Terrasse
- Convention d'occupation du domaine public
- Déclassement d'une partie du domaine public au Id la Côte
- Chemin du Mazet

**INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

• Appel des conseillers municipaux - quorum

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : BEULAIGUE Nelly, BROUSSARD Cédric, CLOT Dimitri, DREVET Hélène, DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean Paul, MANOHA Fabienne, MARCON Catherine, MARCON Pierrick, MERLE Pascale, MEYNET Isabelle, MORIN Colette, MOULIN Christophe, MOUNIER Emeline, PARRAT Éric, SOUCHON Patricia, VALLAT Robert (18).

Excusés : BEAL Corinne (pouvoir à Pierrick MARCON), CHAUDIER Florian (pouvoir à Dimitri CLOT), MOURIER Fanny (pouvoir à Isabelle MEYNET), OUDIN Marie Laure (pouvoir à Robert VALLAT), SABOT Thierry (pouvoir à Christophe MOULIN) (5).

• Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cédric BROUSSARD est désigné secrétaire de séance.

• Approbation du compte rendu de la dernière séance

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2024 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**AFFAIRES ADMINISTRATIVES :**

- Démission d'un adjoint

Monsieur Le Maire informe que Monsieur Thierry SABOT a démissionné de son poste d'adjoint à l'urbanisme pour raisons personnelles.

La démission d'un adjoint doit être adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le préfet.

Sa démission a donc été acceptée par Monsieur Le Sous-Préfet le 11 juin 2024.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre note.*

Robert VALLAT lit un mot remis par Thierry SABOT :

« Bonsoir à toutes et à tous,

Comme vous pouvez le constater, dans l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce soir, Monsieur Le Sous-préfet a accepté ma démission de mon poste d'adjoint à l'urbanisme.

Cette décision, mûrement réfléchie, est la conséquence notamment de l'impact qu'a eu, non seulement sur moi, mais aussi et surtout sur ma famille, la mise en place de notre nouveau PLU.

Je suis fier d'avoir mené à terme ce projet, grâce notamment à l'aide de la commission urbanisme et à certains élus de cette commission (ils se reconnaîtront) qui ont assisté à toutes les réunions avec le bureau d'études ALTEREO.

Merci aux filles du secrétariat urbanisme et accueil ainsi qu'à Isabelle, pour qui cette période de révision de PLU, n'a pas toujours été facile, face à l'incompréhension et l'agressivité de certaines personnes. Lors de ma prise de fonction, je n'imaginai pas les réactions et les conséquences qu'aurait ce renouvellement de PLU.

J'ai sûrement des torts, de part mon caractère et mes réactions parfois mal réfléchies ... ou réfléchies trop tard, aussi peut être ma mauvaise communication.

Cette période, pour moi est une réussite et une riche expérience ... qui laisse des traces.

Aujourd'hui, je n'abandonne pas le navire. J'aurai aimé la nomination d'un nouvel adjoint mais je ne maîtrise pas cette décision.

Afin de continuer à suivre les dossiers, je souhaite rester conseiller délégué ... mais avec beaucoup de recul.

Je reviendrai pour la rentrée.

Passez tous un bel été ... et surtout prenez soin de vous.

Merci et bon conseil municipal.

Bien amicalement ».

Robert VALLAT ajoute un commentaire personnel :

« Je remercie Thierry pour l'investissement personnel qu'il a mis dans la conduite du dossier de renouvellement du PLU de la Commune, document essentiel du développement de notre Commune qui doit prioriser l'intérêt général aux intérêts particuliers. Cet investissement a été validé par le vote du Conseil Municipal par 19 voix pour l'approbation du PLU de DUNIERES, le 20 décembre 2022. »

Robert VALLAT appelle les élus à tout faire pour mettre en place ce PLU que la majorité a approuvé.

Monsieur Le Maire lit le message suivant :

« Suite à la démission de Thierry SABOT acceptée par Monsieur le Sous-Préfet le 11 juin dernier, je tiens à dire ceci.

Être élu, est un engagement noble, au service de sa commune et de la population. C'est aussi et surtout une mission pour un temps donné. Nous avons pour la plupart, grandi à Dunières. C'est le cas de Thierry. Nous nous sommes pour la plupart, engagé dans la vie associative, c'est aussi le cas de Thierry. Nous avons tous eu le courage, car il en faut, de nous présenter aux suffrages devant nos concitoyens.

Être élu, c'est prendre des décisions. C'est aussi être exposé aux critiques, aux commentaires de toutes sortes. Être élu c'est normalement savoir faire la part des choses entre la fonction et le privé. Nombreux sont ceux, qui par de nombreux moyens, cherchent à atteindre votre vie privée.

Thierry, en tant qu'adjoint à l'urbanisme, a traité le dossier du PLU. Dossier difficile, très encadré par les services de l'Etat, où les charognards du verbal et de l'écrit s'en sont donné à cœur joie. Avec Thierry, nous avons été la cible de nombreuses attaques. Beaucoup d'élus sont dans ce cas, et y laissent énergie et santé.

Toutes ces critiques sont pour la plupart, assénées par des personnes qui n'entreprennent rien ou pas grand-chose, par des jaloux, des frustrés, des opportunistes, des méchants. Ces personnes n'aiment pas leur commune. Ils la détruisent par leur comportement et attitude.

J'ai eu de nombreuses discussions avec Thierry. Je lui ai souvent dit de se forger une carapace et de laisser dire.

Thierry est une personne droite, honnête, qui va au fond de ses dossiers. Thierry aime sa commune, il aime les gens. Il est apprécié par les services administratifs et techniques.

Son état de santé lui demande du repos, du recul dans son activité d'élu. Je lui ai dit de prendre le temps du repos, de la décision, et surtout de prendre soin de lui. Cette décision, je la respecte. Je lui ai proposé le poste de conseiller délégué à l'urbanisme, afin qu'il continue sa fonction de manière plus allégée et protégée. Je signerai tous les dossiers d'urbanisme, après les avoir travaillés avec lui et les services. Nous avons déjà pratiqué de cette manière, il nous a dit semaine dernière en compagnie d'Isabelle qu'il était d'accord.

Je tiens à exprimer à Thierry, tous mes remerciements en mon nom, et celui de la commune. J'apprécie son travail et son écoute. Je souhaite qu'il revienne au plus vite et en parfaite santé.

Je vous redis, collègues élus, que vous n'avez pas accepté cette mission pour vous faire lapider gratuitement. Soyez, soyons solidaires dans ces moments difficiles.

Travaillons pour notre commune, pour le bien de tous

Vous pouvez compter sur mon soutien le plus total. »

Monsieur Le Maire ajoute qu'il est convaincu que Thierry SABOT va arriver à s'en sortir car il a la volonté et la force.

- Fixation du nombre de postes

Conformément aux articles L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints sans qu'il puisse excéder 30 % de son effectif légal.

Etant donné la démission de Monsieur Thierry SABOT, Monsieur Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 5.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette décision.*

Christophe MOULIN qui possède le pouvoir de Thierry SABOT vote contre cette décision estimant que l'adjoint à l'urbanisme doit être remplacé.

Fabienne MANOHA demande qui dans les faits remplira cette fonction.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il prend en charge l'urbanisme et attend le retour de Thierry SABOT pour travailler en binôme avec lui sur les dossiers. Thierry SABOT ne sera plus exposé aux signatures car les administrés ne font pas la différence entre la fonction d'élus et le personnel. Il ajoute qu'il a sollicité Isabelle MEYNET pour prendre la suite. Cette dernière a refusé. Il précise que dans de nombreuses communes de la strate de DUNIERES, le maire remplit cette fonction. Il demande aux élus présents si l'un d'eux souhaite remplir cette fonction.

Robert VALLAT souhaite vivement la nomination d'un adjoint à l'urbanisme, un élu qui s'investisse pleinement dans cette fonction : qui suive les dossiers, se rende sur le terrain. Il regrette cette décision.

Fabienne MANOHA demande si la commission urbanisme continuera à exister.

Monsieur Le Maire lui répond que son rôle sera renforcé et propose de la réunir tous les 15 jours ou en fonction des demandes, pour étudier les dossiers un peu plus complexes.

Robert VALLAT voudrait plus de rigueur en ne laissant pas « couler » les affaires. Les pétitionnaires se doivent de demander les autorisations administratives nécessaires. Il rappelle les dernières plateformes sur la route de la déchetterie et précise également que les administrés auront des difficultés dans le cadre de la revente de leur bien si des travaux ont été réalisés sans autorisation. Tout projet doit se faire dans le cadre du PLU : il conviendra de faire passer le message auprès des maitrises d'œuvre, architectes ...

Pascal GOUY lui répond que les élus informent les particuliers mais que la collectivité ne va pas substituer à eux dans l'accomplissement des démarches. Il y a toujours la possibilité de régulariser la situation.

Monsieur Le Maire en convient : des régularisations sont possibles.

Robert VALLAT ajoute : « le règlement du PLU est applicable est doit être appliqué. »

Le Conseil Municipal à la majorité (une voix contre : Thierry SABOT) approuve la fixation à 5 postes d'adjoints.

#### - Indemnités

Monsieur Le Maire présente les montants maximaux des indemnités de fonction :

#### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er Janvier 2024)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	25,5	1 048,18
De 500 à 999	40,3	1 656,54
De 1 000 à 3 499	51,6	2 121,03
De 3 500 à 9 999	55	2 260,79
De 10 000 à 19 999	65	2 671,84
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

## INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2024)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	9,9	406,94
De 500 à 999	10,7	439,83
De 1 000 à 3 499	19,8	813,88
De 3 500 à 9 999	22	904,32
De 10 000 à 19 999	27,5	1 130,39
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

## INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2024)

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
<b>Marseille, Lyon (art. L. 2511-34 du CGCT)</b>	34,5	1 418,13
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-I du CGCT)	6	246,63
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	246,63
<b>Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L. 2123-24-1-III du CGCT)</b>	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2024 :

4 110,52 €

Monsieur Le Maire propose de désigner Thierry SABOT comme conseiller délégué.

Le tableau récapitulatif des indemnités se présente comme suit :

0129741012024 010101

population  
De 100 000 à 500

taux brut en % @ 1027 (1er janvier 2024) indemnité brute en €  
31,6 2121,2

taux brut en % @ 1027 (1er janvier 2024) indemnité brute en €  
13,2 212,43

chiffre d'adjoints élus par DM

montant max de l'enveloppe indemnités  
€130,43

Indemnité du maire		Indemnités des adjoints		Indemnité des conseillers délégués	
en % de l'indice	en €	en % de l'indice	en €	en % de l'indice	en €
45,7	2351,7	MARSEILLE	34,5	MARSEILLE	34,5
		LYON	34,5	LYON	34,5
		ADJOINTS	6	ADJOINTS	6
		CONSEILLERS	6	CONSEILLERS	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
		COMMUNES	6	COMMUNES	6
		DELEGUES	6	DELEGUES	6
		ENSEMBLE	6	ENSEMBLE	6
</					

Monsieur Le Maire rappelle que cette indemnité doit servir à remplir sa mission, sa fonction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de ces indemnités à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

- Renouvellement convention accueil assistante sociale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du service de proximité rendu à la population, le Département de la Haute-Loire met en place des permanences d'accueil physique du public en dehors de ses Maisons des Solidarités Départementales.

Actuellement, les locaux mis à disposition sont au sous-sol de la mairie.

Le Département de la Haute-Loire a sollicité la commune de Dunières pour la mise à disposition, à titre payant, d'un bureau au sein de la Maison France Services.

Une indemnité forfaitaire de 100 € par mois sera versée par le Département de la Haute-Loire.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette mise à disposition et de permettre à Monsieur Le Maire de signer ladite convention.*

Hélène DREVET explique que suite à l'ouverture de la Bobine Créative les assistantes sociales souhaitent se rapprocher de la Maison France Services pour faciliter le suivi de certains dossiers. Le bureau sera situé au 1<sup>er</sup> étage et les permanences auront lieu : lundi matin sur RDV et jeudi sans RDV.

Une réunion est prévue courant juillet avec le responsable du service social du Département, l'assistante sociale de secteur et la référente de la MFS afin de clarifier le rôle de chacun.

Fabienne MANOHA demande si les membres du CCAS seront associés à cette réunion.

Hélène DREVET lui répond que NON.

Emeline MOUNIER demande si la mission locale intégrera également ces locaux.

Hélène DREVET rappelle que leur permanence est fixée à un mardi sur deux et que cet organisme assurera également ces permanences dans les locaux de la Bobine créative dès la rentrée de septembre.

Isabelle MEYNET demande si la commune percevra une indemnité.

Hélène DREVET lui précise que NON jusqu'à présent la mise à disposition du bureau se fait à titre gratuit.

Isabelle MEYNET indique qu'il serait préférable de rédiger une convention de mise à disposition avec cet organisme.

Emeline MOUNIER aimerait que la communauté de communes demande à la mission locale de plus communiquer sur son rôle car certains bénéficiaires ne doivent pas savoir que ce service existe.

Fabienne MANOHA demande comment sont financées les missions locales.

Emeline MOUNIER lui répond que le HPVc verse une cotisation de 1 € / habitant (+31 € par commune)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise à disposition d'un bureau pour le service social du Département dans les locaux de la Bobine Créative et permet à Monsieur Le Maire de signer ladite convention.

#### TRAVAUX :

- Vidéoprotection : choix du fournisseur

Monsieur le Maire rappelle les délibérations DCM 20220530 du 30 mai 2022 et DCM 20231218-1 du 18 décembre 2023 approuvant l'extension du système de vidéoprotection de la Commune.

Il informe qu'une consultation avec demande de 3 devis sans publicité a été lancée le 2 mai 2024 à laquelle 2 entreprises ont candidaté.

L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner l'attributaire.

Les critères de jugement étaient les suivants : valeur technique 70 % ; prix des prestations : 30 %.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la commission ouverture des plis réunie le 25.06.2024 propose d'attribuer le marché à la société VOLFEU pour un montant de 51 880 € HT soit 61 956.00 TTC.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché d'extension de la vidéoprotection à l'entreprise VOLFEU pour un montant de 51 880 € HT soit 61 956.00 TTC et d'accepter que la société VOLFEU fournisse les panneaux de signalisation d'entrée de ville au prix de 120.00 € HT le panneau.*

Pascale MERLE indique qu'il y a 7 panneaux d'entrée de ville à commander. Elle informe que les entreprises sont venues présenter leur système à la commission. L'entreprise retenue propose la pose de deux caméras par mâts : une caméra de contexte et une lecture de plaques.

Isabelle MEYNET précise qu'il conviendra d'ajouter le coût d'installation d'ENEDIS pour un poteau à la Côte. Celui-ci permettra la liaison entre la mairie et les points des différentes caméras.

Monsieur Le Maire ajoute que l'idée de la vidéoprotection n'est pas de faire du voyeurisme mais de permettre la résolution de certaines affaires.

Isabelle MEYNET demande si la caméra du rond-point de carrefour sera maintenue.

Pascale MERLE lui répond que OUI mais elle sera à la charge du HPVc de même que celles qui seront implantées dans les zones d'activités. Isabelle MEYNET s'interroge sur la compétence du HPVc au niveau du giratoire.

Pascale MERLE précise qu'à compter de la notification du marché, il conviendra de compter deux mois avant la mise en route (préparation, installation...). Mais qu'il n'y a pas de réelle urgence dans le sens où les accords de subvention n'ont pas été reçus.

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstentions : Isabelle MEYNET et Emeline MOUNIER), autorise d'attribuer le marché d'extension de la vidéoprotection à l'entreprise VOLFEU pour un montant de 51 880 € HT soit 61 956.00 TTC et accepte que la société VOLFEU fournisse les panneaux de signalisation d'entrée de ville au prix de 120.00 € HT le panneau.

- Achat d'un camion

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 31.05.2024 pour une remise des offres le 20.06.2024. Il s'agit d'un marché unique. Consultation à laquelle 4 entreprises ont candidaté.

L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner l'attributaire.

Les critères de jugement étaient les suivants : Prix 40 % ; valeur technique 60 %.

La Commission ouverture des prix propose d'attribuer le marché à l'entreprise EUROPE SERVICE pour l'acquisition d'un camion occasion de type UNIMOG UHE 5023 pour un montant de 147 000 € HT soit 176 400.00 € TTC et reprise UNIMOG 2150 avec benne année 1993 à 8000 € HT soit 9600 € TTC.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché avec l'entreprise EUROPE SERVICE pour l'acquisition du camion pour les services techniques.*

Pascal GOUY précise que l'ouverture des offres a confirmé l'achat d'un véhicule d'occasion du fait du coût trop important d'un neuf (+250 000 €). Il indique que ce véhicule a 8000 kms. 2 offres ont été écartées car elles étaient incomplètes les fournisseurs n'ayant pas répondu sur l'offre de base (neuf).

Isabelle MEYNET précise que ce camion a été essayé par les services techniques et qu'il est adapté à leur besoin.

Pascal GOUY ajoute que les pneus et chaînes de l'actuel UNIMOG seront compatibles avec ce nouveau véhicule.

Catherine MARCON demande si ce camion sera équipé d'une benne étant donné que celui repris en possède une.

Pascal GOUY lui répond que OUI. La carte grise et les frais administratifs sont inclus et le camion sera garanti 12 mois.

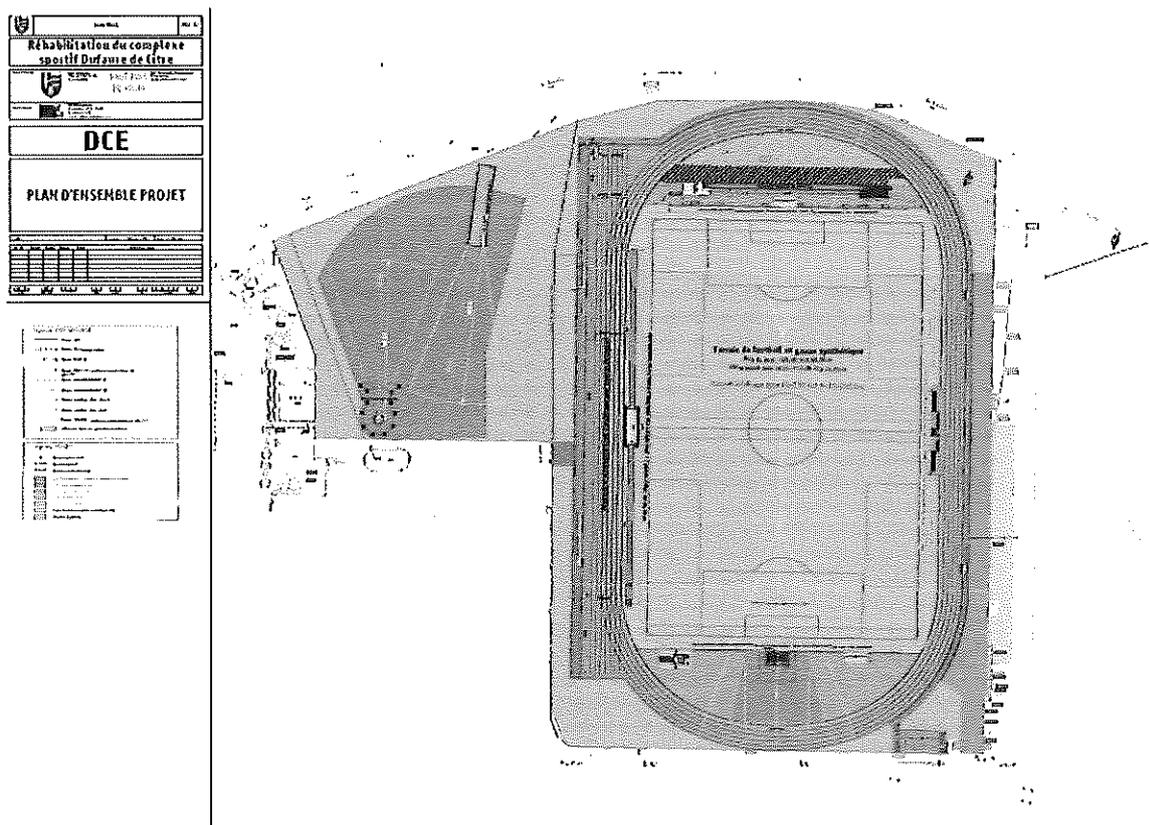
Pascale MERLE demande le kilométrage de l'ancien UNIMOG.

Il lui est précisé : 146 580 kms au 29.05.2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer le marché avec l'entreprise EUROPE SERVICE pour l'acquisition du camion pour les services techniques de type UNIMOG UHE 5023 pour un montant de 147 000 € HT soit 176 400.00 € TTC et reprise UNIMOG 2150 avec benne année 1993 à 8000 € HT soit 9600 € TTC.

- Réhabilitation du complexe sportif : choix des entreprises.

Monsieur Le Maire présente la dernière version du plan d'ensemble du projet :



Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 17.05.2024 pour une remise des offres le 10.06.2024. Il s'agit d'un marché alloti avec 3 lots :

- Lot 1 : terrassement – VRD Infrastructure sportives
- Lot 2 : Eclairage type
- Lot 3 : Clôtures

Consultation à laquelle 9 entreprises ont candidaté.

Les critères de jugement étaient les suivants : valeur technique : 60 % et valeur financière : 40 %.

La Commission d'appel d'offres réunie le 17 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 2024 propose d'attribuer les marchés comme suit :

**TABLEAU RECAPITULATIF :**

N°	Désignation	Montant Global	Partie Maître	Partie HPVc	Montant Global	Partie Maître	Partie HPVc
Lot n°1	TERRASSEMENT - VRD - INFRASTRUCTURES SPORTIVES	1 557 500,00 €	654 937,00 €	902 563,00 €	1 569 521,78 €	704 509,48 €	865 012,30 €
Lot n°2	ECLAIRAGE type E6 - 150 lux	122 400,00 €	59 597,50 €	62 802,50 €	116 691,38 €	57 088,54 €	59 602,84 €
	VE n°2 ECLAIRAGE type E5 - 250 lux	11 000,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	11 291,00 €	5 645,50 €	5 645,50 €
	VE n°3 ECLAIRAGE DE SECURITE	2 500,00 €	2 500,00 €	- €	3 757,25 €	3 757,25 €	- €
Lot n°3	ELOTURES	115 800,00 €	75 270,00 €	40 530,00 €	102 000,00 €	67 810,00 €	34 190,00 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 809 200,00 €</b>	<b>797 804,50 €</b>	<b>1 011 395,50 €</b>	<b>1 803 261,41 €</b>	<b>828 810,77 €</b>	<b>964 450,64 €</b>
	<b>TV 20%</b>	<b>361 840,00 €</b>	<b>159 560,90 €</b>	<b>202 279,10 €</b>	<b>360 652,28 €</b>	<b>167 762,15 €</b>	<b>192 890,13 €</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 171 040,00 €</b>	<b>957 365,40 €</b>	<b>1 213 674,60 €</b>	<b>2 163 913,69 €</b>	<b>1 006 572,92 €</b>	<b>1 157 340,77 €</b>

Tableaux détaillés par lots :

### LOT 1

	Prix			Valeur technique		NOTE GLOBALE
	Prix HT	Note sur 100	Pondération 40%	Note sur 100	Pondération 60%	Note sur 100
<b>BASE LIEGE + Couche Préfabriquée</b>						
Groupement TERIDEAL - TARVEL SAS Mandataire et Co-traitants EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - REVET SPORT	1 598 464,30 €	97,75	39,10	91,67	55,00	94,10
Groupement SORTIP Mandataire avec co-traitant EUROVIA DALA et sous-traitants TARKETT SPORTS - EUROSINTEC- IO VERDE	1 590 049,93 €	98,27	39,31	83,87	50,32	89,63
Groupement LAQUET Mandataire et co-traitants TREMATP - POLYLAN France - COLAS - ROUCHON TP	1 569 521,78 €	99,55	39,82	94,67	56,80	96,62

### LOT 2

	Prix			Valeur technique		NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
	Prix HT	Note sur 100	Pondération 40%	Note sur 100	Pondération 60%	Note sur 100	
<b>EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA LOIRE AUVERGNE</b>	<b>131 339,83 €</b>	<b>100,00</b>	<b>40,00</b>	<b>99,00</b>	<b>99,40</b>	<b>99,80</b>	<b>1</b>
Bouygues Energies & Services Agence Loire Auvergne	135 023,25 €	97,57	39,03	95,00	57,00	96,03	3
EPSIS	165 693,50 €	79,51	31,80	93,00	55,80	87,60	4
SOBECA S.A.S	132 073,20 €	99,15	39,65	94,00	55,40	96,05	2

### LOT 3

	Prix			Valeur technique		NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
	Prix HT	Note sur 100	Pondération 40%	Note sur 100	Pondération 60%	Note sur 100	
<b>ESPACES</b>	<b>102 800,00 €</b>	<b>95,08</b>	<b>38,03</b>	<b>99,00</b>	<b>59,40</b>	<b>97,43</b>	<b>1</b>
CLOTURES SAINEZSUD	96 982,07 €	100,00	40,00	78,00	46,80	85,80	2

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché pour la réhabilitation du complexe sportif partie stade synthétique.*

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux que le lot 1 est au-dessus de l'estimation du fait de la démolition des garages qui a été incluse dans le marché et des exigences du dossier loi sur l'eau qui impose notamment une réserve plus importante sous le terrain. La sous-couche coulée, un temps évoquée a été abandonnée pour plusieurs raisons : l'eau passe à travers un système bitumeux, moins écologique, et lorsqu'il faudra refaire le revêtement dans 10-15 ans il n'est pas certain que le fournisseur accepte d'utiliser cette sous-couche coulée.

Isabelle MEYNET précise que le choix de la solution ne changeait pas le titulaire du marché et que les élus ont écouté les conseils de la maîtrise d'œuvre car il s'agit d'un lot très technique.

Concernant le lot 2, Monsieur Le Maire préconise de prendre les options dès le départ, car ensuite cela coûtera plus cher.

Monsieur Le Maire ajoute que suite à la visite de Monsieur Marcel FERRARI, président de la Ligue Rhône-Alpes d'athlétisme, des changements sont intervenus sur la partie HPVc.

L'idée étant d'obtenir à la fois l'homologation et le classement de la piste d'athlétisme permettant ainsi la validation des records. Il y aura des meetings : les athlètes viennent pour valider des records tout en bénéficiant de l'altitude du site.

Cédric BROUSSARD demande comment vont faire les footballeurs à la sortie du vestiaire pour atteindre le synthétique sans abimer la piste.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il conviendra de mettre systématiquement un tapis : les comportements des joueurs seront à ajuster.

Jean Paul GRANGE ajoute qu'il faudra faire attention aux cigarettes : faut-il interdire de fumer dans l'enceinte du stade ou faire un coin fumeur ?

Monsieur Le Maire précise que le complexe sera accessible aux PMR.

Robert VALLAT demande comment va être mis en place le gardiennage. Est-ce que le HPVc va participer du fait de l'usage communautaire ?

Monsieur Le Maire lui répond que cette question devra être étudiée mais qu'un règlement strict sera à respecter.

Isabelle MEYNET souhaite qu'un juste équilibre soit trouvé entre un règlement strict et un accès à tous.

Christophe MOULIN rappelle que ce complexe est aussi fait pour les Duniérois qui souhaitent aller courir et prend, pour exemple, le stade de SAINT-GENEST-MALIFAUX ouvert sans pour autant être dégradé.

Monsieur Le Maire précise que ce chantier devrait commencer dès cet été.

Pascal GOUY indique une durée de 4 mois.

Jean Paul GRANGE rappelle l'importance de la météo notamment pour la pose des résines ; le chantier pourrait se faire en deux phases.

Le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention : Fabienne MANOHA) attribue le marché du stade :

Lot 1 - terrassement - VRD - infrastructures sportives : 1 569 521,78 € HT dont 704 509,48 € pour la Commune au groupement LAQUET (mandataire) et co-traitants : TREMA TP - POLUTAN France - COLAS - ROUCHON TP

Lot 2 - Eclairage : 116 691,38 € HT + variantes 15 048,25 € HT dont 66 491,29 € HT pour la Commune à EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA LOIRE AUVERGNE

Lot 3 - Clôtures : 102 000 € HT dont 67 810 € HT pour la Commune à ESPACS.  
et autorise Monsieur Le Maire à signer les marchés correspondants.

- Rue de Bellevue : avenants

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer deux avenants concernant le chantier de la Rue de Bellevue :

- Lot 1 VRD (+3,5%) (SAS TREMA) avenant n°2 : pour des travaux supplémentaires de marquage au sol et la réfection de réseaux d'assainissement.

⊖ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 406 370,00 €
- Montant TTC : 487 644,00 €

(DCM20240226-10 : couvertines)

⊖ Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 7 150,00 €
- Montant TTC : 8 580,00 €

⊖ Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 7 120,00 €
- Montant TTC : 8 544,00 €

⊖ Nouveau Montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 420 640,00 €
- Montant TTC : 504 768,00 €

Lot 4 : serrurerie : SAS STBB : avenant 1 (+ 16,42 %) : complément garde-corps en tour de jardinières, en haut des escaliers et main courant de l'escalier de l'Impasse des Tilleuls.

⊖ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 32 892,50 €
- Montant TTC : 39 471,00 €

⊖ Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 5 400,00 €
- Montant TTC : 6 480,00 €

⊖ Nouveau Montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 38 292,50 €
- Montant TTC : 45 951,00 €

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de ces avenants.*

Pascal GOUY explique que des buses d'assainissement se sont effondrées vers le garage FIAT lors des travaux et que les grilles qui traversent la Rue Traversière ont dû être changées.

Le traçage au sol permettrait 72 places dans le quartier des Pinacelles compensant ainsi celles supprimées dans la Rue de Bellevue. La pose de résine est compliquée du fait de la météo.

Robert VALLAT précise que la peinture routière a été faite sur une chaussée pas neuve dans le quartier des Pinacelles.

Catherine MARCON ajoute qu'il s'agit certes d'un essai qui tend toutefois à devenir définitif.

Pascal GOUY ajoute que suite à des réclamations relatives à la dangerosité des escaliers de la Rue de Bellevue une main courante au milieu sera posée.

Isabelle MEYNET ajoute qu'une barrière sera également posée au-dessus du jardin public.

Le Conseil Municipal, à la majorité, autorise la signature des avenants : Lot 1 SAS TREMA avenant 2 + 7120 € HT soit 8544 € TTC et Lot 4 (STBB) + 5400 € HT soit 6480 € TTC.

## AFFAIRES FINANCIERES :

- Subvention à l'investissement : OGE

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM 20231123-5 relative à l'aide à l'investissement pour les associations ayant leur siège social à DUNIERES.

Monsieur GRANGE propose d'aider les associations pour des projets d'investissements structurants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification de la rédaction de la délibération DCM 20220728-4 ainsi :

- Autorise la mise en place d'une subvention d'investissement aux associations ayant leur siège social à DUNIERES aux conditions suivantes :
  - 50 % de la dépense plafonnée à 1500 € TTC par période de 4 ans ;
- Indique que les projets feront l'objet d'un passage systématique en Conseil Municipal afin de vérifier que l'investissement peut être qualifié de structurant ;
- Précise que cette aide peut se cumuler à la subvention annuelle de fonctionnement allouée par la Collectivité.

Monsieur Le Maire explique que Monsieur Philippe GUERIN, président de l'OGE sollicite la Commune de DUNIERES, suite à l'acquisition de matériel d'occasion pour remplacer une armoire froide positive (frigo) et une armoire froide négative (congélateur) défectueuses.

Coût = 2000 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour verser une subvention de 1000 € à l'OGE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le versement de 1000 € à l'OGE.

- Tarif expo peintures

Monsieur GRANGE rappelle la délibération du 7 septembre 2006 relative à la participation des exposants à l'exposition de peintures au prix de 28 € puis la délibération DCM 20211026-8 validant la gratuité pour les exposants suite au COVID.

Monsieur GRANGE propose de fixer un nouveau tarif à 30 € / exposant et gratuit pour les exposants Duniérois.

*Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce nouveau tarif.*

Jean Paul GRANGE informe que l'expo peinture de cette année mettra à l'honneur Madame Odile RASCLE à l'origine de cette exposition.

Il rappelle qu'il y a des frais liés à cette exposition : chauffage, accueil des exposants ...

Isabelle MEYNET est favorable à la gratuité pour tous car la Commune n'est pas submergée d'exposants.

Patricia SOUCHON n'est pas tout à fait d'accord car certains vendent.

Catherine MARCON souhaiterait une participation symbolique plutôt que la gratuité.

Christophe MOULIN rappelle que cette exposition est en lien avec la culture et qu'il est favorable à la gratuité.

Jean Paul GRANGE procède au vote :

Pour la gratuité :

Robert VALLAT et son pouvoir

Colette MORIN

Isabelle MEYNET et son pouvoir

Emeline MOUNIER

Cédric BROUSSARD

Christophe MOULIN et son pouvoir

La gratuité n'ayant pas recueilli la majorité Jean Paul GRANGE propose de fixer le tarif à 15 € pour tous.

A la majorité (contre : Nelly BEAULAIGUE, Fabienne MANOHA, Isabelle MEYNET, Emeline MOUNIER, Cédric BROUSSARD et Christophe MOULIN), le Conseil Municipal fixe le tarif de la participation à l'exposition peintures à 15 € pour tous.

**AFFAIRES FONCIERES :**

- Terrasse

Monsieur Le Maire présente la demande de Monsieur GROUSSON Eric, gérant du magasin « De feuilles en fleurs » qui souhaite disposer de 12,60m<sup>2</sup> du domaine public devant la devanture de son magasin dénommé « De feuilles en fleurs » sis 10 rue du 11 novembre afin d'installer un étalage.

Monsieur Le Maire propose de lui donner l'autorisation d'occuper le domaine public aux mêmes conditions que les autres occupations du domaine public, soit au tarif de 98.54 € par an pour environ 12.60 m<sup>2</sup>.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition de 12.60 m<sup>2</sup> du domaine public au magasin « De feuilles en fleurs » représenté par M. Eric GROUSSON, gérant et autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention portant autorisation temporaire du domaine public.*

Monsieur Le Maire se félicite de cette demande car lorsque les commerces s'ouvrent sur l'extérieur cela donne envie aux personnes de passage de s'arrêter dans la Commune.  
Pascal GOUY précise que cette installation ne gênera ni le cheminement piéton, cela correspond aux places de parking, ni l'écoulement des eaux pluviales.

Isabelle MEYNET rappelle que lorsque l'autorisation avait été donnée au Kebab une terrasse en bois avait été demandée. Elle apprécie la réfection de la façade.

Patricia SOUCHON lui répond qu'il est difficile d'être exigeant avec lui alors qu'il demande depuis des mois de nettoyer les abords de la fontaine et que cela n'est toujours pas fait.

Monsieur Le Maire ajoute que cet aménagement doit se faire dans le cadre de l'aménagement global de la Rue : il faut un aménagement cohérent.

Christophe MOULIN apprécie ce lieu de vie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition de 12.60 m<sup>2</sup> du domaine public au magasin « De feuilles en fleurs » représenté par M. Eric GROUSSON, gérant et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention portant autorisation temporaire du domaine public

- Convention d'occupation du domaine public

Monsieur Le Maire présente le projet de Monsieur SAMUEL Anthony qui rénove une dépendance (grange) en habitation au lieudit La Roue.

Un permis de construire n° PC04308724 Y0008 a été déposé le 19 avril 2024.

Le projet nécessite l'installation d'un assainissement individuel dont les eaux traitées devraient être évacuées sur le chemin rural qui relie le lieudit La Roue à Dunières. Le chemin rural n'est plus utilisé comme voie de passage. En effet, les parcelles limitrophes avec le chemin rural sont desservies par ailleurs.

Afin de finaliser la demande d'installation d'un assainissement individuel, Monsieur SAMUEL Anthony sollicite l'autorisation de la commune pour autorisation d'occuper le domaine public.

Monsieur Le Maire propose d'établir une convention d'autorisation de passage d'une canalisation et d'une tranchée d'infiltration dans le domaine public et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.*

Robert VALLAT veut que la Commune s'assure que le terrain du chemin permette l'infiltration. Normalement, les eaux à la sortie du bac sont traitées et en conformité avec la réglementation. Le

SPANC l'oblige. Il regrette que l'infiltration ne se fasse pas dans le pré en face, suite à un différent familial. Des autorisations pour des rejets dans des fossés ont déjà été données mais pas des infiltrations. Il rappelle que certains terrains ne permettent pas l'infiltration (Ville). Il préconise une tranchée le long de la parcelle BK n°31.

Monsieur Le Maire diffuse plusieurs photos, dont celle-ci, afin de montrer l'état actuel du chemin, pas large, pas utilisé.



Jean Paul GRANGE regrette le mauvais entretien des chemins ruraux.

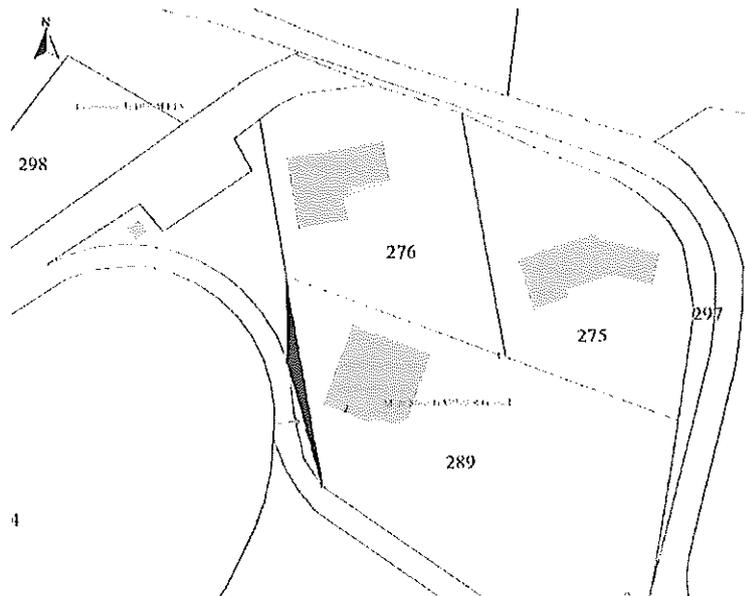
Monsieur Le Maire suggère d'ouvrir certains chemins ruraux à l'épaveuse chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'autorisation de passage d'une canalisation et d'une tranchée d'infiltration dans le domaine public.

- Déclassement d'une partie du domaine public au ld la Côte

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame Garnier, propriétaires de la parcelle cadastrée BL n°289, ont effectué un bornage afin de procéder à la régularisation de l'emprise foncière de leur propriété.

Afin de régulariser l'emprise foncière de leur propriété, Monsieur et Madame Garnier doivent acquérir 34 m<sup>2</sup> de terrain issu du domaine public conformément au plan ci-dessous :



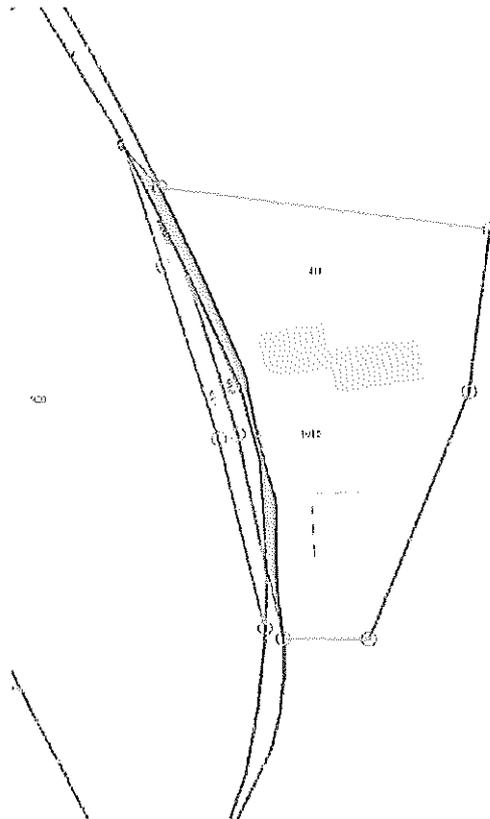
Monsieur Le Maire propose de fixer le prix de vente à un euro symbolique et précise que les frais seront à la charge de la Commune de DUNIERES.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette régularisation foncière et de soumettre à enquête publique le déclassement de 34 m<sup>2</sup> du domaine public au lieu-dit La Côte en vue de son aliénation au profit de Monsieur et Madame GARNIER Gérard.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette régularisation foncière et soumet à enquête publique le déclassement de 34 m<sup>2</sup> du domaine public au lieu-dit La Côte en vue de son aliénation au profit de Monsieur et Madame GARNIER Gérard (frais à la charge de la Commune de DUNIERES).

- Chemin du Mazet

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 20231218-4 du 18 décembre 2023 portant sur le déplacement d'une partie de l'assiette du chemin rural au lieu-dit le Mazet situé au droit de la parcelle AP n°411 avec la parcelle AM n°919, propriété de Monsieur CHAUSSE Cédric et Madame GOUY Romane, conformément au plan ci-dessous :



Vu l'Article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, introduit par de la loi 3DS du 22 février 2022, lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. L'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural.

La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'ensemble du dossier ainsi que le registre permettant aux personnes intéressées de formuler leurs observations sur le projet d'échange a été mis à disposition du public à la mairie de Dunières pendant une durée de 1 mois, du 21 mai au 21 juin 2024.

Ce projet de déplacement n'a fait l'objet d'aucune remarque.

L'estimation des Domaines a été réalisé le 27 décembre 2023

Monsieur le Maire propose donc de valider définitivement cet échange.

*Il est demandé au Conseil Municipal de*

- Valider et autoriser l'échange d'une partie du chemin rural au lieu-dit le Mazet avec Monsieur CHAUSSE Cédric et Madame GOUY Romane, domiciliés à 1015 Chemin du Mazet à Dunières, comme il a été présenté par Monsieur le Maire*
- Décider d'incorporer la portion de terrain cédé à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public*
- Préciser qu'il s'agit d'un échange de terrain sans versement de fonds,*
- Valider que tous les frais occasionnés par cet échange seront supportés par Monsieur CHAUSSE Cédric et Madame GOUY Romane (géomètre, rédaction et publication de l'acte...)*

Monsieur VALLAT rappelle que c'est la loi 3DS qui simplifie la procédure. Le chemin est dorénavant ouvert jusqu'en bas. Il rappelle qu'il conviendra d'intégrer cette portion dans le tableau des voies communale.

Le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention : Pascal GOUY) :

- Valide et autorise l'échange d'une partie du chemin rural au lieu-dit le Mazet avec Monsieur CHAUSSE Cédric et Madame GOUY Romane, domiciliés à 1015 Chemin du Mazet à Dunières*
- Décide d'incorporer la portion de terrain cédé à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public*
- Précise qu'il s'agit d'un échange de terrain sans versement de fonds,*
- Valide que tous les frais occasionnés par cet échange seront supportés par Monsieur CHAUSSE Cédric et Madame GOUY Romane (géomètre, rédaction et publication de l'acte...)*

#### **INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

Eric PARRAT demande si le nouveau camion du SICTOM va être prochainement livré car les éco-points sont toujours pleins.

Patricia SOUCHON lui répond que la commande est passée mais que les délais de livraison sont longs.

Robert VALLAT rappelle l'arrivée prochaine des habitants du Domaine des AULNES et il pense qu'il serait opportun de remettre un document rappelant les principaux services de la Commune dont la gestion des déchets.

Monsieur Le Maire et Emeline MOUNIER suggèrent la mise en place d'un accueil des nouveaux arrivants.

Robert VALLAT demande qu'un chemin piéton soit mis en place le long de la parcelle du Domaine des Aulnes afin de permettre l'accès à la Rue de Ville, en utilisant la bande de terrain côté Sud.

Pascal GOUY lui répond qu'il a pris contact avec Monsieur Georges SOUVIGNET qui lui a donné son accord de principe pour la mise en place d'un passage temporaire dans l'attente de l'aménagement de cette parcelle liée à l'étude hydraulique pour le positionnement du bassin de rétention.

Monsieur Le Maire rappelle que le terrain du Domaine des Aulnes était un terrain privé : la Commune ne l'a pas fourni.

De même, la Commune deviendra propriétaire des terrains de l'OPAC lorsque les bâtiments seront démolis. La démolition sera à la charge de l'OPAC pas de la collectivité.

Isabelle MEYNET a apprécié l'animation des graffs aux HLM malgré une météo décevante.

Pascale MERLE informe que 100 bombes de peinture ont été utilisées pour le graff représentant un tigre.

Cédric BROUSSARD revient sur le côté éphémère des graffs et rappelle que l'art est éphémère : il compare cela avec un concert.

Monsieur Le Maire fait référence à AUREC/LOIRE dont la Commune est dotée de plusieurs fresques.

Monsieur Le Maire informe ses conseillers municipaux de sa participation au défi de la SAPAUDIA en Franche-Comté, qui intègre des valides et non valides. Il s'y est rendu avec Monsieur CHOMIENNE, ancien maire. Association dont le siège social est à DUNIERES et qui milite pour le don de moëlle osseuse. Il y avait 170 coureurs qui ont effectué 420 kms en 2 jours. Julien GARNIER, jeune de DUNIERES, a participé. L'an prochain, ce défi se déroulera en Haute-Loire. Le départ et l'arrivée ne se feront pas à DUNIERES car la Commune n'a pas la capacité d'accueil mais sans doute à TENCE. Une étape à DUNIERES est espérée.

Patricia SOUCHON informe du passage du jury des villes et villages fleuris vendredi 5 juillet dont la visite se terminera par la Rue de Bellevue.

Prochain Conseil Municipal : 29.07.2024 20H

Monsieur Le Maire lève la séance.

Fait à DUNIERES, le 03 juillet 2024



Le secrétaire de séance,  
Cédric BROUSSARD

Le Maire,  
Pierre DURIEUX